

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement
de COMPIEGNE

Canton de NOYON

☎ 03.44.44.04.02

Fax : 03.44.93.13.82

morlincourt@paysnoyonnais.fr

MAIRIE DE MORLINCOURT

60400

REGLEMENT DE LA PECHE DANS LE PETIT ETANG

Prix de la carte pour les habitants de MORLINCOURT pour 2016 : **25€**

Prix pour les les extérieurs : **50€**

Prix pour les invités et par jour : **4 €**

Les pêcheurs peuvent accéder à leur place avec leur véhicule si l'état du terrain le permet. La Commune se dégage de tout incident ou accident pouvant survenir tant aux personnes qu'aux véhicules.

Les pêcheurs et les promeneurs déclarent dégager de toutes responsabilités la Commune de Morlincourt en cas d'incident ou d'accident de toute nature ou d'incendie, qui serait de leur fait ou de celui d'un membre quelconque de leur famille, qu'ils soient auteurs ou victimes.

Chaque titulaire d'une carte pour l'année ne peut **avoir qu'un seul invité par jour.**

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés

Interdiction de pêcher tout brochet de moins de 60 centimètres et sandre de moins de 40 centimètres.

La pêche au brochet est interdite du 1^{er} février au 30 avril inclus. Un seul carnassier par jour.

Les emplacements non réglés le 1 avril 2017 seront considérés comme libres.

Trois lignes maximum par pêcheur. Pêche posée uniquement sur son ponton.

Des amours blancs dits carpes chinoises ayant été introduits dans l'étang, prière de les remettre à l'eau en cas de capture.

L'utilisation de matériaux en fer est interdite, sauf les tubes de diamètre égale ou supérieur à 50 mm ou plus, sinon utiliser du bois de préférence

CAMPING INTERDIT

Pêche de nuit interdite.

Amis pêcheurs, laissez votre place aussi propre en partant que vous l'avez trouvée en arrivant.

**Pour tous renseignements (exemple carte journalière) téléphoner
à Monsieur LEFEBVRE Patrick au 06 28 30 70 18 aux heures des repas.**